

Restauration Collective

D 610-23-164

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le service de restauration collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois de renouveler son matériel et d'acquérir en l'espèce, 6 armoires froides positives à roulettes, 6 armoires froides négatives à roulettes, 6 chariots ventilés 12 niveaux, et 2 glissières amovibles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande faisant référence au devis n°DE8015 du 14 juin 2023, relatif à l'achat de matériels pour le service restauration collective, avec la société FR Grandes Cuisines, ayant son siège A2 Chemin Saint Roch – 59480 La Bassée, pour un montant total de 29 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 021 et article 2188.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 11/07/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.